

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 24 juin 2026

L'an deux-mille-vingt-six et le vingt-quatre juin à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de Saint-Just s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves QUESADA Maire.

Présents : M.M : ARNOLD Stéphane, BERTELOOT Georges, BOU Cathy, CHASTRUSSE Evelynne, COLOMINES Souhila, DUGARET David, RUIVO Philippe, GABARROU Thierry, GARAND Stéphanie, MAY Carine, OLIVER Sandrine, OLIVIER Vincent, PERIOT Cyrille, PERRIER Jérôme, QUESADA Yves, ROUX Jérôme, SABATIER Cathy, SANSONE Christian, SAVAL Jérôme, VALLE Florence, VIGLIETTI Andra

Procurations : Mme REYNES Sophie à Mme SABATIER Cathy, Mme COMBES Corinne à Mme GARAND Stéphanie

Absents :

Secrétaire de séance : Georges BERTELOOT

Membres invités à voix non délibérative : Néant

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents de l'ordre du jour du présent conseil. L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Georges BERTELOOT est désigné secrétaire de séance.

01/ PROCÈS-VERBAL SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL **du 05 JUIN 2026.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal du conseil municipal du **05 juin dernier** validé par la secrétaire de séance. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du **05 juin 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents.

02/ EXAMEN DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES **DELEGATIONS**

En application de l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 5 juin 2026 au 24 juin 2026

N°	Date	Titre
2026-06-15/01	15/06/2026	Décision de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal judiciaire de Montpellier dans l'instance engagée par les conjoints Paul et Francine MARION demandant la reconnaissance de la propriété de la ruelle clôturée située à l'ouest de la bordure sud de la parcelle cadastrée AH 147, en limite de la parcelle AH 148, ainsi que la restitution des fruits perçus sur cette parcelle.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette décision.

03/ DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE BRL

Monsieur le Maire expose :

La commune de Saint-Just étant actionnaire de la société d'économie mixte BRL, il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De désigner M. Jérôme ROUX en qualité de représentant de la commune de Saint-Just au sein de la société d'économie mixte BRL ;**
- **De charger ce représentant de siéger à l'Assemblée générale des actionnaires ainsi qu'à l'Assemblée spéciale des collectivités territoriales de la société BRL ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

04 / REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION MUNICIPALE DES FINANCES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une vacance de siège au sein de la commission municipale des Finances, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre afin de compléter la composition de cette commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- **De désigner Madame Florence VALLE en qualité de membre de la commission municipale des Finances ;**
- **De modifier en conséquence la composition de la commission municipale des Finances.**

05 / ÉLECTION D'UN MEMBRE SUPPLÉANT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'une vacance de siège parmi les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'élire Madame Florence VALLE en qualité de membre suppléante de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat restant à courir.

06 / PRESCRIPTION DE LA PREMIÈRE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement a profondément réformé les procédures d'évolution des documents d'urbanisme en fusionnant les procédures de modification et en permettant, sous certaines conditions, le recours à une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE).

Afin d'intégrer plusieurs observations formulées par les services de l'État à l'issue du contrôle de légalité ainsi que différentes mise à jour d'éléments techniques dans le règlement écrit, il est proposé d'engager une première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Questions de M. ARNOLD Stéphane, conseiller :

Pour les permis de construire déjà accordés avec l'obligation de réaliser des dispositifs de rétention des eaux pluviales, que se passera-t-il après la modification du PLU ? Si la construction n'est pas encore réalisée, les bénéficiaires seront-ils toujours soumis à cette obligation ?

Réponse de Jérôme ROUX, adjoint à l'urbanisme :

Je ne peux pas répondre avec certitude aujourd'hui.

Je poserai la question à la responsable du service urbanisme de Lunel Agglomération.

Elle connaissait notre intention d'engager cette modification, mais ne savait pas à quelle échéance elle interviendrait. Je lui demanderai quelles seront les conséquences pour les autorisations déjà délivrées.

M.ARNOLD précise que sa question vise notamment à éviter que certains propriétaires soient contraints de conserver des ouvrages de rétention qui ne seraient plus exigés par le futur règlement.

M.ROUX confirme qu'il sollicitera une réponse précise sur ce point.

Il précise ensuite que la procédure pourrait avancer rapidement :

L'objectif est que le bureau d'études travaille durant l'été afin de pouvoir présenter le dossier dès le mois de septembre. Il faudra naturellement consulter les personnes publiques associées, mais nous espérons pouvoir approuver cette première modification avant la fin de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **De prescrire l'engagement de la première modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Just.**

Cette modification aura pour principaux objectifs :

- Une meilleure prise en compte de l'étude hydraulique Egis diligentée par l'EPTB de l'Étang de l'Or en 2015 ;
- Des précisions accrues sur la prise en compte des énergies renouvelables (PADD, règlement écrit) ;
- Des compléments et rectifications sur les conditions d'assainissement (règlement écrit) ;
- La mise à jour de certains éléments techniques du règlement écrit (accès, implantations, implantations par rapport aux limites séparatives, zones non aedificandi).
- **De recourir à la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) en lieu et place d'une enquête publique traditionnelle.**

Les modalités d'organisation de cette PPVE seront les suivantes :

- Mise à disposition du dossier de modification en mairie de Saint-Just pendant 30 jours consécutifs ;
- Consultation du dossier complet sur le site internet de la commune pendant une durée minimale de 30 jours ;
- Possibilité pour le public de transmettre ses observations et propositions par voie électronique ;
- Mise à disposition en mairie d'un exemplaire papier du dossier ainsi que d'un registre papier pendant toute la durée de la procédure.
- Les dates exactes de cette participation seront fixées par arrêté du Maire et feront l'objet des mesures de publicité réglementaires.

- De transmettre le projet de modification aux Personnes Publiques Associées pour avis conformément aux dispositions législatives en vigueur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

07 / APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRÊT DE MATÉRIEL SCÉNIQUE AVEC LUNEL AGGLO

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Lunel Agglomération propose aux communes de son territoire une convention permettant la mise à disposition ponctuelle de matériel scénique, sous réserve de sa disponibilité.

Ce dispositif permet notamment aux communes de bénéficier gratuitement d'équipements de sonorisation, d'éclairage, de structures scéniques et de divers matériels techniques nécessaires à l'organisation d'événements ouverts au public.

La convention précise les modalités de réservation du matériel, les conditions de son utilisation, les responsabilités des parties ainsi que les modalités de restitution des équipements mis à disposition.

La convention est conclue jusqu'au 30 avril 2029.

Une discussion s'engage ensuite sur les difficultés rencontrées par les collectivités à la suite de la décision de Groupama de ne plus assurer les manifestations taurines à compter du 1er janvier 2027.

M. Jérôme PERRIER, adjoint aux festivités, rappelle que la commune a pu maintenir la couverture de la fête votive 2026 grâce aux démarches engagées très en amont auprès de l'assureur.

Les élus échangent ensuite sur les différentes pistes envisageables pour l'avenir :

- recherche d'un nouvel assureur couvrant l'ensemble des risques de la commune ;
- possibilité que le comité des fêtes dispose de sa propre couverture d'assurance.

Il est souligné que cette question constitue désormais un enjeu majeur pour de nombreuses communes de tradition taurine et qu'un important travail devra être engagé au cours des prochains mois afin de préparer l'organisation des manifestations à compter de 2027.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver la convention de prêt de matériel scénique à intervenir entre Lunel Agglomération et la commune de Saint-Just ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution**

08 / ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que l'action du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) a été conduite au cours des années scolaires 2024-2025 et 2025-2026 avec le soutien d'un enseignant spécialisé rattaché à l'antenne de Lunel.

Afin de soutenir le fonctionnement de ce dispositif, le RASED sollicite une participation financière des communes concernées pour l'année 2026.

Pour la commune de Saint-Just, sur la base de 316 élèves scolarisés à la rentrée scolaire 2025, le montant de la participation s'élève à 189,60 €.

Question d'une conseillère municipale :

Combien d'enfants de Saint-Just bénéficient effectivement de ce dispositif chaque année ?

Réponse de M. le Maire :

Nous ne disposons pas de cette information. Je vais voir s'il est possible d'obtenir le nombre d'élèves concernés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 189,60 € au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASSED) pour l'année 2026 ;**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

09 / RÉVISION DES TARIFS DE L'ESPACE JEUNES

Madame Stéphanie GARAND, adjointe Enfance et Jeunesse, expose au conseil municipal que par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables à l'Espace Jeunes dans le cadre de son passage en régie municipale à compter du 1er juillet 2025.

Après une année complète de fonctionnement, il apparaît nécessaire de faire évoluer cette grille tarifaire afin de mieux prendre en compte les capacités contributives des familles, de distinguer les usagers domiciliés hors de la commune et d'adapter certains tarifs à l'évolution des activités proposées. Cette révision conduit à la création de trois tranches tarifaires fondées sur le quotient familial, à l'instauration d'une tarification spécifique pour les familles résidant hors de la commune, à l'ajout de nouvelles catégories de séjours ainsi qu'à une clarification des modalités de réduction accordées aux fratries.

Question de M. Philippe RUIVO, conseiller :

Est-ce que nous sommes alignés avec les tarifs que pratique Lunel Agglo ?

Réponse de Mme Stéphanie GARAND, adjoint Enfance et Jeunesse :

Oui.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver la nouvelle grille tarifaire de l'Espace Jeunes telle que présentée ci-dessous :**

Prestations	T1 QF ≤ 1 000 €	T2 QF 1 001 à 1 999 €	T3 QF ≥ 2 000 €	Hors commune
Carte abonnement périscolaire	25€	30€	35€	40€
1/2 journée	8€	10€	12€	15€
Journée / bivouac	10€	13€	15€	17€
Journée d'activité exceptionnelle (karting, catamaran, etc.)	20€	25€	30€	35€

Réduction fratrie vacances et activités	-1 € par jeune et par activité			
Séjour camping 3 jours / 2 nuits	75€	85€	95€	105€
Séjour 4 jours / 3 nuits	190€	240€	290€	340€
Séjour 5 jours / 4 nuits	290€	340€	390€	440€
Séjour 6 jours / 5 nuits	390€	440€	490€	540€
Séjour exceptionnel (ski, séjour à l'étranger, etc.) – jusqu'à 7 jours	540€	590€	640€	690€
Réduction fratrie séjours	-10% par jeune et par séjour			

- De préciser que la réduction « fratrie vacances » est applicable à compter de deux enfants d'une même fratrie participant à une même activité ;
- De préciser que la réduction « fratrie séjours » est applicable à compter de deux enfants d'une même fratrie participant à un même séjour ;
- De fixer l'entrée en vigueur de cette nouvelle grille tarifaire au 1er juillet 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

10 / RÉVISION DES TARIFS DES RÉGIES DE RECETTES : RESTAURANT SCOLAIRE : ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE ET PORTAGE DE REPAS À DOMICILE

Monsieur le Maire expose aux membres présents que par délibération du 14 avril 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs applicables au restaurant scolaire, à l'accueil de loisirs périscolaire et au portage de repas à domicile à compter du 1er septembre 2025.

Le marché de fourniture des repas conclu avec la société Elior prévoit une révision annuelle de ses tarifs. La dernière révision appliquée au 1er septembre 2025 s'est élevée à 1,80 %. Afin d'anticiper l'évolution prévisible du coût des prestations de restauration, de maintenir un équilibre entre le coût réel du service supporté par la commune et la participation des usagers, mais également d'harmoniser les politiques tarifaires municipales en renforçant leur dimension sociale, il est proposé de réviser les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026.

Cette évolution s'accompagne de la création de trois tranches tarifaires fondées sur le quotient familial pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire ainsi que de la mise en place de pénalités destinées à favoriser le respect des règles de fonctionnement de ces services.

Question d'un conseiller municipal :

Quel est le prix de revient d'un repas ?

Précision apportée par le Directeur Général des Services :

Un repas nous est facturé 3.70€ aujourd'hui et 3.75 € à partir de septembre.

Question de Mme PERIOT Cyrille, conseillère :

Seule la société ELIOR qui fait ce genre de prestation ?

Réponse de Monsieur le maire :

Non, c'est un marché, actuellement nous avons un contrat avec Elicor. Un nouvel appel d'offre sera lancé pour la prochaine période.

Mme PERIOT Cyrille informe les membres présents de la création d'une cuisine centrale sur la commune de Lunel-Viel. Cette structure serait favorable à un partenariat avec les communes voisines.

Monsieur le Maire soulève plusieurs interrogations, notamment concernant l'organisation des livraisons : qui en assurerait la gestion ? Il s'interroge également sur la capacité de la cuisine centrale à fournir quotidiennement 320 repas supplémentaires.

Mme Souhila COLOMINES, adjointe aux finances, rappelle qu'il s'agit d'une cuisine centrale gérée par du personnel municipal. Elle exprime des réserves quant à la continuité du service en cas d'absence d'un ou plusieurs agents.

Monsieur le Maire conclut en précisant qu'à ce stade, aucune piste n'est écartée. Il indique qu'un appel d'offres sera lancé une fois le cahier des charges établi, afin de permettre une mise en concurrence sur la base des besoins définis par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **D'approuver les tranches tarifaires suivantes pour le restaurant scolaire et l'accueil de loisirs périscolaire :**
 - **Tranche 1 : quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € ;**
 - **Tranche 2 : quotient familial compris entre 1 001 € et 1 999 € ;**
 - **Tranche 3 : quotient familial supérieur ou égal à 2 000 € ;**
- **D'approuver les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 comme suit**

Prestations	T1 QF ≤ 1 000 €	T2 QF 1 001 à 1 999 €	T3 QF ≥ 2 000 €
Repas maternelle	3,75€	3,80€	3,85€
Repas élémentaire	3,95€	4€	4,05€
ALP matin	0,79€	0,89€	0,99€
ALP soir	0,53€	0,60€	0,66€
ALP midi	0,27€	0,30€	0,33€
Portage de repas à domicile (tarif unique)	5,20€		

- **De préciser qu'en cas de retards répétés des représentants légaux pour récupérer leur enfant à l'issue de l'accueil de loisirs périscolaire du soir, deux avertissements écrits seront adressés par la direction de l'ALP. À compter du troisième retard constaté, une pénalité forfaitaire de 10 € sera appliquée pour chaque nouveau retard ;**
- **De préciser qu'en cas de présence d'un enfant au restaurant scolaire ou à l'accueil de loisirs périscolaire sans réservation préalable effectuée via le portail famille, deux avertissements écrits seront adressés à la famille. À compter du troisième constat de non-inscription, une pénalité forfaitaire de 1 € par jour et par enfant sera appliquée ;**

- De fixer l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs et pénalités au **1er septembre 2026** ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11 / COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES

➤ Commission Enfance et Jeunesse

Stéphanie GARAND, adjointe en charge de la commission informe le Conseil municipal que la prochaine réunion de la commission Enfance-Jeunesse se tiendra le **1er juillet**.

L'ordre du jour portera notamment sur :

- le bilan des manifestations organisées en début d'année (Carnaval et Chasse aux œufs) ;
- le bilan du dispositif « Coup de Pouce » ;
- un retour sur le dernier conseil d'école ;
- un point d'information sur l'Espace Jeunes ;
- diverses informations relatives aux actions en cours.

➤ Commission Culture

Thierry GABARROU, adjoint délégué à la culture dresse un bilan de la Fête de la Musique organisée cette année sur la place du village.

Il indique que la manifestation a connu une bonne fréquentation et que le nouveau lieu a été apprécié du public, offrant davantage de convivialité.

En revanche, il souligne les difficultés rencontrées par le restaurateur présent sur place, qui n'avait pas anticipé une telle affluence malgré plusieurs échanges préalables avec la commune. Les élus conviennent qu'il conviendra, pour les prochaines éditions, de revoir l'organisation de la restauration, notamment en envisageant le recours à plusieurs restaurateurs ou à des food-trucks afin de mieux répondre à la demande.

Il rappelle ensuite les prochaines manifestations culturelles :

- le festival d'été les **24 et 25 juillet**, avec une buvette;
- Opéra Rock les **11 et 12 septembre** ;
- la poursuite de la programmation théâtrale.

➤ Commission Festivités

Jérôme PERRIER, adjoint aux festivités, informe les élus qu'une réunion de préparation de la fête votive est programmée le **10 juillet à 18 h 30**, à la salle Bernadette-Lafont.

Cette réunion permettra de présenter le programme définitif de la fête mais également de recenser les besoins en bénévoles pour chaque journée de la manifestation, en lien avec le comité des fêtes.

➤ Commission vie associative

Georges BERTELOOT, conseiller délégué présente les travaux engagés par la commission.

Deux réunions ont déjà été organisées.

La première a permis de définir les objectifs et les priorités de la commission.

La seconde a notamment porté sur l'organisation d'un loto des enfants destiné à participer au financement de nouveaux tatamis pour le Dojo. Cette manifestation a permis de dégager un bénéfice d'environ **700 €**.

Les élus sont également informés qu'une demande de participation financière a été adressée à la fédération sportive afin de réduire le coût restant à la charge de la commune et de l'association.

Le conseiller rappelle également que le nouveau dossier de demande de subvention destiné aux associations a été diffusé. Les associations disposent jusqu'au **18 août** pour déposer leur dossier.

Une instruction des demandes sera ensuite réalisée par la commission avant leur présentation au Conseil municipal.

Enfin, la **Fête des associations** est confirmée au **6 septembre**.

➤ **Commission communication**

Andra VIGLIETTI, conseillère déléguée indique que la commission Communication s'est réunie afin de définir son mode de fonctionnement.

Les membres ont procédé à un tour de table permettant de recenser les attentes de chacun et de fixer les premières orientations du mandat.

Les **ambassadeurs de quartier** ont été désignés et un travail est engagé durant l'été pour :

- établir un trombinoscope des référents ;
- élaborer une charte de fonctionnement ;
- mettre en place un outil permettant la remontée d'informations provenant des habitants des différents quartiers.

L'objectif est de renforcer la communication entre la municipalité et les habitants en développant un réseau de proximité.

➤ **Commission affaires sociales**

Carine MAY, adjointe aux affaires sociales, informe les membres présents qu'il n'y a pas eu de nouvelle réunion depuis le dernier conseil municipal.

Cyrille PERIOT, conseillère municipale interroge la municipalité sur les mesures mises en œuvre dans le cadre du plan canicule, notamment en direction des personnes âgées.

Mme MAY indique qu'une communication a été réalisée afin d'inviter les personnes isolées à se faire connaître en mairie pour être inscrites sur le registre communal. Cette information a notamment été diffusée sur les panneaux lumineux et dans les supports de communication municipaux.

Il est également précisé que les bénéficiaires du portage de repas font naturellement l'objet d'une attention particulière.

Interrogée sur le fonctionnement estival de la banque alimentaire, Carine MAY précise que celle-ci ferme traditionnellement pendant le mois d'août.

La dernière distribution aura lieu fin juillet et la reprise est prévue le premier mercredi de septembre.

12 / QUESTIONS DIVERSES

Cyrille PERIOT, conseillère, interroge le maire sur l'évolution de la procédure engagée par les époux Marion concernant la propriété de la ruelle située à proximité de l'église.

Le maire rappelle qu'une décision a été prise afin de confier la défense des intérêts de la commune à son avocat. Il indique que la procédure judiciaire suit son cours et qu'il convient désormais d'attendre les prochaines échéances fixées par le Tribunal judiciaire de Montpellier.

Jérôme ROUX, 1^{er} adjoint, fait un point sur la situation de l'immeuble appartenant à Mme Lepoittevin, faisant l'objet d'une procédure de mise en sécurité.

Il rappelle que la commune poursuit le traitement de ce dossier particulièrement complexe.

Il évoque les mesures déjà engagées afin de sécuriser les lieux et rappellent que la commune reste particulièrement vigilante au regard des risques présentés par ce bâtiment.

M. ROUX précise que les différentes procédures administratives et judiciaires se poursuivent afin d'obtenir la réalisation des travaux nécessaires ou, à défaut, de permettre à la commune d'intervenir.

La séance qui avait débuté à 18h30 est close à 19h40.

**Le secrétaire de séance,
Georges BERTELOOT**

